AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C2792
FR0013269123-FS0839

19 octobre 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

RUBIS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 octobre 2021, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 octobre 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société RUBIS et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 5 177 537 actions RUBIS[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions RUBIS détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 768 168 actions RUBIS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions RUBIS, réglés exclusivement en espèce, (ii) 8 661 actions RUBIS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titre, et (iii) 174 444 actions RUBIS détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 691 308 actions RUBIS pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 103 977 880 actions (dont 6 690 actions de préférence sans droit de vote) représentant 103 971 190 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.